

**ENSEMBLE**

Ville de Marseille



# RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX

18 juillet 2024

**Il est temps que l'Administration passe à l'acte en appliquant le décret du 26 juin 2024 qui institue une IFSE au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale !!!**



Cette IFSE est composée  
d'une part fixe et d'une part variable



La part fixe versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement (soumis à retenue pour pension) un taux individuel qui ne peut dépasser :

- 33% pour les directeurs de PM
- 32% pour les chefs de service de PM
- 30% pour les agents de PM

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite maximum de :

- 9500 € pour les directeurs de PM
- 7000 € pour les chefs de service de PM
- 5000 € pour les agents de PM

**NOUS DEMANDONS L'INSCRIPTION DE LA DÉLIBÉRATION DE MISE EN PLACE DE CE RÉGIME INDEMNITAIRE À L'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL !  
NOUS DEMANDONS UN RÉGIME INDEMNITAIRE LE PLUS FAVORABLE POSSIBLE, POUR TENIR COMPTE DU CONTEXTE DIFFICILE DE NOTRE VILLE !**